

Convention Collective du Golf du 13 juillet 1998

Avenant n°59 portant modification de l'article 11.1 de la CCN Golf « Prévoyance des salariés non cadres »

Article 1^{er} :

Les dispositions du présent avenant compléteront l'article 11.1 de la convention collective nationale du golf du 13 juillet 1998.

L'article 11.1.6 sera complété comme suit :

11.1.6. Salariés travaillant dans la branche du golf

Si le salarié qui justifie d'un an d'ancienneté en discontinue dans la branche sur une période de 3 ans, il peut, à sa demande, bénéficier du régime de couverture de prévoyance.

Article 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} jour du trimestre civil suivant la publication au Journal Officiel de la République de l'arrêté d'extension.

Les partenaires sociaux se réservent le droit de renégocier le contenu du présent avenant si les circonstances en démontrent l'utilité.

Handwritten signatures and initials in blue ink: a stylized signature, a checkmark, 'Ja', 'BP', '772', and '4P'.

Article 4 :


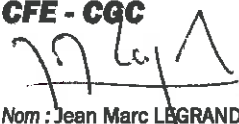





Les partenaires sociaux signataires s'engagent à déposer le texte du présent avenant à la Direction des relations du travail ainsi qu'au secrétariat du greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et, à effectuer les démarches nécessaires pour en obtenir l'extension auprès du Ministère concerné.

Fait en douze exemplaires,

A Levallois-Perret,

Le 12/02/2012

SIGNATURE DES PARTENAIRES SOCIAUX

CFDT  Nom : Bruno PLACZEK	CFE - CGC  Nom : Jean Marc LEGRAND	CFTC  Nom : Yves BECHU
CGT  Nom : Joël COLPIN	CGT - FO  Nom : Yann POYET	
GFGA  Nom : Patrick FARMAN	GEGF p/b  Nom : Gilles BOUTROLLE	